

Association des joueurs de boules

Règlement "du 50^{ème}"

- ART. 1 Le challenge du 50^{ème} se joue sur une période de dix ans, joué selon une rocade établit : **Erguel – L'Epi – Le Locle – La Chaux-de-Fonds – La Vue-des-Alpes.**
- ART. 2 Le challenge est attribué définitivement au club qui l'a remporté le plus grand nombre de fois en dix ans. En cas d'égalité, il est remis en compétition pour une année supplémentaire.
- ART. 3 Chaque joueur lance 22 boules, dont les deux plus petits résultats sont déduits.
- ART. 4 Seuls les cinq meilleurs résultats du club sont pris en considération pour le classement par équipe.
- ART. 5 Un prix en espèce est attribué au terme de la compétition au joueur qui a réalisé le meilleur classement individuel.
- ART. 6 En cas d'égalité au classement par équipe, est pris en considération le résultat global des 5 joueurs sans déduction des deux petits coups.

Règlement approuvé par l'assemblée du 22 février 2001. Celui-ci abroge tout autre règlement antérieur.

L'Auteur



Le Président

